

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

---

<b>Date de la convocation :</b> 07/04/2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Astrid SEGUIER, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 19 <b>Présents :</b> 15 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Maryse OULES, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Françoise BOURGUES par Sylvie MAFFRE <b>Absents ou excusés :</b> Régis ARMENGAUD, Adrien BURATO, Isabelle PLANCHAND
<b>Secrétaire de séance :</b>	Céline CHERRIER

---

DE\_2026\_035

### **Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou (SMAH du Dadou)**

Mme Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Lacrouzette au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou. Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par 2 délégués titulaires. Conformément à l'article L. 5211-7, les délégués de la commune sont élus à la majorité absolue. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Messieurs Germain Malpeau et Alexis Benoit sont candidats, en qualité de représentants titulaires.

Premier tour de scrutin

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

M. Germain Malpeau : 16 voix (seize)

M. Alexis Benoit : 16 voix (seize)

**Messieurs Germain Malpeau et Alexis Benoit, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués.**

Fait et délibéré à Lacrouzette le 14 avril 2026,

La Secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

DE\_2026\_035

Date de publication 24/04/2026

Date de transmission en préfecture : 24/04/2026